



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CG-2-3555

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 mai 2012

**CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - 7, RUE
DE LA LOUVIÈRE 9 RAMBOUILLET : CONVENTION
POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS**

| Politique sectorielle | Enseignement |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Secteur d'intervention | Autres services périscolaires |
| Programme | CIO – Moyens généraux |
| Données financières | |
| Montant actualisé | 232 000 € |
| Montant déjà engagé | 134 240 € |
| Montant disponible | 97 760 € |
| Montant réservé pour ce rapport | 600 € |

Convention avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet concernant la mise en place d'une redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour la propriété départementale du 7 rue de la Louvière à Rambouillet qui abrite les services du Centre d'Information et d'Orientation de ce secteur.
Il est également proposé à votre Assemblée de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer à l'avenir, sur les propositions de conventions relatives à ces redevances pour l'enlèvement des déchets non ménagers pour divers sites.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet assure déjà l'enlèvement des déchets non ménagers pour les propriétés départementales situées respectivement, 26 rue Pasteur à Rambouillet, qui abrite les services sociaux de ce secteur, et 13 chemin de la Gommerie, qui abrite un centre d'exploitation routière, moyennant le versement d'une redevance par le Département.

Aujourd'hui, je suis amené à venir devant votre Assemblée pour lui proposer de délibérer sur le principe de la mise en place d'une même redevance pour la propriété départementale du 7 rue de la Louvière à Rambouillet où se trouve un Centre d'Information et d'Orientation.

En effet, l'acquittement de cette redevance est demandé au Département par le SICTOM pour ce site depuis le 15 février 2011.

La convention, transmise par le SICTOM le 20 mars 2012, a pris effet le 15 février 2011, pour une durée de cinq ans.

Cette prestation comporte l'enlèvement des déchets non ménagers dans un bac de 750 litres, une fois par semaine, le mercredi des semaines impaires.

La redevance est fixée à 239 € pour l'année 2011. Je précise que pour l'année 2012, son montant n'a pas encore été fixé par le Comité Syndical qui délibère annuellement sur son montant. Toutefois, une estimation a été établie à hauteur de 361 €.

Elle est payable par moitié au mois de juin et au mois de décembre.

La convention pourra être dénoncée par les deux parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente jours avant la date de son échéance.

Je vous invite également à donner délégation à la Commission Permanente afin qu'elle délibère à l'avenir sur toutes les nouvelles conventions relatives à ces redevances pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.